

## Conditions Générales de Vente standard du Groupe RDM

### 1. Dispositions générales

**1.1** Dans les Conditions Générales de Vente standard suivantes, le terme « **Vendeur** » désigne l'un des fabricants ou vendeurs de carton appartenant au Groupe RDM, comme indiqué sur le site Internet du Groupe RDM ([www.rdmgroup.com](http://www.rdmgroup.com)), et le terme « **Acheteur** » désigne la personne physique ou morale avec laquelle le Vendeur entre en relation d'affaires.

**1.2** Les présentes Conditions Générales de Vente standard s'appliqueront à tout contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur (ci-après dénommé le « **Contrat** ») ainsi qu'à toutes commandes ultérieures en cas de relations commerciales en cours, à l'exclusion de l'applicabilité de toutes conditions générales de l'Acheteur. En commandant des marchandises auprès du Vendeur, l'Acheteur est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales de Vente standard.

**1.3** Les présentes Conditions Générales de Vente standard s'appliquent également si l'Acheteur a communiqué ou communique ses propres conditions générales différentes ou si celles-ci sont imprimées sur des documents émis par l'Acheteur, y compris notamment des bons de commande. Toute confirmation ou contre-confirmation par l'Acheteur comportant des conditions générales différentes est expressément rejetée et les présentes Conditions Générales de Vente prévaudront sur elles.

**1.4** Les INCOTERMS dans la version actuellement en vigueur (actuellement INCOTERMS 2020) telles qu'é émises par la CCI (Chambre de Commerce Internationale) ne s'appliquent que moyennant un accord écrit explicite indiqué dans la commande qui contiendra la référence aux initiales INCOTERMS appliquées.

**1.5** Toute offre émise par le Vendeur ne sera pas opposable.

### 2. Commandes

**2.1** Les commandes, ainsi que les modifications apportées aux commandes confirmées par l'Acheteur ou aux accords oraux ne seront réputées acceptées et contraignantes qu'après confirmation écrite

du Vendeur par l'intermédiaire de son représentant autorisé. Le défaut de réponse du Vendeur ne vaudra pas approbation tacite. Dans le cas où les conditions contenues dans une confirmation de commande par le Vendeur diffèrent de celles contenues dans la commande de l'Acheteur, les conditions énoncées dans la confirmation du Vendeur seront réputées acceptées par l'Acheteur à moins que l'Acheteur ne s'y oppose dans les vingt-quatre (24) heures. Le Vendeur n'acceptera aucune responsabilité ou obligation d'inspection pour toute erreur dans la confirmation de commande, sauf notification immédiate de l'Acheteur à la réception de la confirmation de commande ou au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant cette réception.

**2.2** Le Vendeur n'accepte en aucun cas l'annulation de commandes déjà confirmées. En cas d'annulation des commandes confirmées, le Vendeur a le droit de demander à l'Acheteur le prix des marchandises commandées et la réparation de tout dommage direct et/ou indirect, sans exception, sauf accord exprès contraire entre les parties.

### 3. Prix

**3.1** Le prix des produits et la devise sont indiqués dans chaque confirmation de commande plus TVA valable pour chaque pays et/ou période de référence.

**3.2** Sauf accord écrit contraire entre les parties, y compris, mais sans s'y limiter, si les parties conviennent d'INCOTERMS spécifiques en vertu de l'article 1.4 ci-dessus, le prix comprend les droits de douane, les emballages non standard, les frais de chargement et les frais de transport. Les éventuels frais des services supplémentaires seront convenus périodiquement par les parties. En cas de conflit entre la commande de l'Acheteur et la confirmation de commande du Vendeur, les conditions et modalités contenues dans la confirmation de commande du Vendeur prévaudront.

**3.3** En cas de livraison des marchandises au-delà du délai indiqué dans chaque confirmation de commande et pour des raisons imputables à l'Acheteur, ce dernier paiera au Vendeur en plus du prix d'achat, des frais d'entrepôt, pour un montant égal à

0,30 euro par T/jour par jour de stockage ou le même montant dans la devise convenue.

**3.4** Le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix des produits à tout moment lorsqu'il y a une raison justifiée également en raison de situations particulières du marché (telles que, mais sans s'y limiter, l'augmentation du coût de l'énergie, du transport et des matières premières, etc.). En cas d'absence d'accord sur l'augmentation, les parties seront en droit de se rétracter du Contrat avec effet immédiat, au moyen d'une déclaration faite par écrit et adressée à l'autre partie par courrier électronique certifié ou lettre recommandée avec accusé de réception dans les 14 (quatorze) jours suivant la communication de la modification.

#### **4. Modalités de paiement**

**4.1** L'Acheteur devra faire payer le prix conformément aux modalités de paiement figurant dans chaque confirmation de commande.

**4.2** Le prix devra être payé par l'Acheteur conformément aux modalités de paiement convenues entre les parties. Les frais de recouvrement éventuels seront à la charge de l'Acheteur. L'obligation de paiement ne sera considérée comme remplie qu'au moment de l'encaissement complet par le Vendeur.

**4.3** Si la situation financière de l'Acheteur s'est considérablement détériorée ou si la compagnie d'assurance-crédit annule ou réduit l'agrément accordé concernant l'Acheteur, le Vendeur aura le droit, nonobstant tout délai octroyé ou lettres de change ou chèques acceptés, de demander le paiement total ou partiel du prix ou la fourniture d'une autre garantie raisonnable pour le paiement par l'Acheteur sous une forme raisonnablement acceptable par le Vendeur avant la livraison. Si l'Acheteur ne respecte pas une telle demande dans les 15 jours, le Vendeur aura le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, conformément et aux fins des articles applicables en vertu des réglementations locales.

**4.4** L'Acheteur ne sera pas en mesure de compenser une quelconque somme avec le Vendeur en cas de non-paiement ou de retard de paiement des montants dus au Vendeur.

#### **5. Réserve de propriété**

**5.1** Jusqu'à ce que le prix d'achat majoré des intérêts de retard et des dépenses engagées dans le cadre des rappels et du recouvrement des sommes dues ainsi que des autres coûts aient été payés intégralement, les marchandises livrées resteront la propriété du Vendeur. L'Acheteur sera tenu de prévoir une couverture d'assurance adéquate pour les produits soumis à réserve de propriété. L'Acheteur ne sera pas autorisé à nantir ou céder autrement à titre de garantie les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété.

**5.2** L'Acheteur sera en droit de traiter et de revendre les marchandises soumises à réserve de propriété dans le cadre normal de ses activités, à condition que l'Acheteur ne soit pas en défaut de paiement tel que défini à l'art. 4.2 ci-dessus. Si des marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété sont traitées pour obtenir un nouveau produit avec des marchandises non détenues par l'Acheteur, le Vendeur acquiert la copropriété sur ces nouveaux produits proportionnellement à la valeur des marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété.

**5.3** L'Acheteur cède par les présentes au Vendeur, à titre de garantie, les créances de l'Acheteur à l'encontre de tiers qui résultent de la revente de marchandises soumises à réserve de propriété (réserve de propriété élargie). Le Vendeur accepte cette cession. En ce qui concerne les marchandises soumises à réserve de propriété qui sont traitées avec d'autres marchandises, l'Acheteur cède au Vendeur les créances découlant de la revente des nouveaux produits pour un montant correspondant à la valeur facturée des marchandises soumises à réserve de propriété. L'Acheteur est autorisé à recouvrer ces créances. Le Vendeur a le droit de limiter ou de révoquer l'autorisation de l'Acheteur de recouvrer ces créances pour des raisons justifiées, notamment, mais sans s'y limiter, si l'Acheteur est en défaut de paiement.

#### **6. Défaut de l'Acheteur**

**6.1** En cas de retard ou de refus d'acceptation de la livraison se prolongeant pendant plus de quatorze (14) jours, le Vendeur sera en

droit, outre ses autres droits (tels que la résiliation), de stocker les marchandises respectives aux frais et aux risques de l'Acheteur, et de facturer ces marchandises dûment livrées et acceptées. Dans ce cas, le prix d'achat devient immédiatement exigible.

**6.2** En cas de manquement par l'Acheteur à l'une de ses obligations en vertu du Contrat, le Vendeur aura le droit de refuser immédiatement toute autre livraison par notification écrite à l'Acheteur jusqu'à ce que ce paiement ait été reçu par le Vendeur. Ce qui précède est sans préjudice en tout état de cause du droit du Vendeur de résilier le Contrat tel que prévu par les réglementations locales applicables, immédiatement par notification écrite à l'Acheteur et de demander à ce dernier de régler les paiements dus, même s'ils ne sont pas encore exigibles ou si un délai a été accordé. Dans ce cas, les remises convenues sont nulles, et le Vendeur sera en droit de réclamer le montant total facturé sans déduction.

**6.3** L'exercice de l'un quelconque des droits ci-dessus par le Vendeur en cas de défaillance de l'Acheteur, ne pourra en aucun cas déclencher des responsabilités et/ou obligations du Vendeur envers l'Acheteur, telles que notamment une obligation de verser des dommages et intérêts.

## **7. Force Majeure**

**7.1** En cas de survenance d'un événement de force majeure, le Vendeur sera en droit de prolonger le délai de livraison par la durée de l'événement concerné, y compris un délai raisonnable pour le redémarrage des opérations, ou de résilier le Contrat en tout ou partie, toute réclamation de l'Acheteur (en particulier les réclamations en dommages-intérêts) étant exclue.

**7.2** Tous les événements dont la cause échappe au contrôle raisonnable du Vendeur seront considérés comme des cas de force majeure, notamment :

- a) les conflits sociaux de toute nature, difficultés d'obtention de moyens de transport, fermetures de frontières, injonctions des autorités, embargos à l'exportation ou autres circonstances affectant l'activité du Vendeur ; ou

- b) les forces de la nature, actes de guerre, émeutes, révoltes, révolution, terrorisme, sabotage, grèves, incendies, catastrophes naturelles, incapacité à obtenir les permis officiels requis ; ou
- c) le retard ou la non livraison chez les fournisseurs du Vendeur, notamment suite à des crises énergétiques ou d'approvisionnement en matières premières, ou si l'approvisionnement en matières premières n'est pas possible à des conditions économiquement raisonnables en termes de prix et/ou de quantités et si cette situation n'était pas prévisible pour le Vendeur au moment de la conclusion du Contrat, ou pour toute autre raison non imputable au Vendeur.

## **8. Garantie**

**8.1** Sous réserve des dispositions qui suivent, le Vendeur garantit uniquement que les marchandises livrées en vertu d'un Contrat seront conformes à toutes les propriétés et caractéristiques expressément convenues par écrit ou à attendre en vertu des dispositions légales au moment où le risque est transféré à l'Acheteur. Le Vendeur ne garantit pas les défauts causés par une mauvaise manipulation, usure, stockage ou tout autre acte ou omission de l'Acheteur ou de tiers ; il ne garantit pas non plus l'utilisation ou l'adéquation des biens à un usage particulier, sauf accord exprès écrit.

**8.2** Il est expressément reconnu que le Vendeur garantit uniquement les propriétés, caractéristiques et spécifications des marchandises livrées comme les propriétés, caractéristiques et spécifications convenues par écrit au moment de la conclusion du Contrat (et non dans toute correspondance informelle antérieure ou postérieure à cette date), sans préjudice de tout autre accord écrit ultérieur entre les mêmes parties.

**8.3** L'Acheteur inspectera les marchandises livrées immédiatement à leur réception, mais dans tous les cas avant leur traitement, en cas de défauts. L'utilisation par l'Acheteur de tous produits défectueux après la notification des défauts ne sera autorisée qu'après approbation écrite préalable du

Vendeur. Pour les réclamations liées à des défauts, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- a) en cas d'écarts de quantité supérieurs aux pourcentages établis par le Vendeur (c'est à dire si les pourcentages par lesquels la quantité livrée est supérieure ou inférieure à la quantité contractuelle sont supérieurs aux pourcentages fixés par le Vendeur), les défauts doivent être notifiés par l'Acheteur au Vendeur immédiatement, mais en tout état de cause dans les sept (7) jours suivant la réception des documents indiquant le poids ou la quantité des marchandises livrées et/ou après la livraison ;
- b) en cas de défauts de qualité qui peuvent être constatés par une inspection visuelle des marchandises ou de l'emballage ou par échantillonnage, les défauts doivent être notifiés par l'Acheteur au Vendeur au moment de la livraison en constatant ces défauts sur le bon de livraison, et, en tout état de cause dans les deux (2) jours suivant la livraison ;
- c) en cas de défauts de qualité ne pouvant être constatés par inspection visuelle ou par échantillonnage, les défauts doivent être notifiés par l'Acheteur au Vendeur dans un délai de huit (8) jours à compter de la découverte, et, en tout état de cause, dans un délai de six (6) mois à compter de la livraison. Les notifications ultérieures de défauts/réclamations ne peuvent pas être acceptées ;

**8.4** Lors de la notification d'un défaut, l'Acheteur identifiera clairement les marchandises et inclura une liste détaillant chaque défaut allégué et fournira au Vendeur tous les documents étayant cette allégation. Une telle notification doit être faite par écrit et doit être adressée exclusivement au Vendeur et/ou à son organisation commerciale. Si cette notification n'est pas effectuée conformément aux dispositions ci-dessus, le Vendeur n'aura aucune obligation

de garantie envers l'Acheteur, et l'Acheteur n'aura droit à aucuns dommages-intérêts et/ou créance.

- 8.5** Jusqu'à la constatation des faits de l'espèce, l'Acheteur entrepose dûment les marchandises et, dans l'intérêt des deux parties contractantes, les maintient assurées pour couvrir le prix d'achat.
- 8.6** Les défauts des marchandises livrées seront corrigés à la discrétion du Vendeur par amélioration ou remplacement de l'article à ses frais. Dans le cas où une amélioration ou un remplacement est impossible ou impliquerait des dépenses déraisonnablement élevées pour le Vendeur, l'Acheteur n'aura droit qu'à une réduction du prix initialement payé pour les marchandises défectueuses. Toute réclamation qui s'y ajoute, comme par exemple les demandes d'annulation du Contrat, les demandes de dommages-intérêts, y compris la perte de bénéfices ou les demandes d'exécution de substitution, sera exclue dans la mesure permise par la loi. Toute présomption légale selon laquelle les marchandises étaient défectueuses à la livraison si un défaut est détecté dans les six (6) premiers mois de la livraison est exclue.
- 8.7** L'exécution de toute obligation de garantie du Vendeur sera subordonnée au respect par l'Acheteur de toutes ses obligations contractuelles, notamment de ses obligations de paiement telles que convenues.

## **9. Propriété intellectuelle, droits de tiers, exigences légales, confidentialité**

- 9.1** L'Acheteur indemniserà et garantira le Vendeur, à la première demande de ce dernier, de tout dommage résultant de prétendues ou réelles réclamations de tiers dans le cadre de l'exécution des commandes de l'Acheteur si l'exécution de ces commandes conformément aux spécifications données ou fournies par l'Acheteur au Vendeur viole les droits de tiers, tels que par exemple les droits de propriété industrielle.
- 9.2** Les documents sont mis à la disposition de l'Acheteur exclusivement aux fins prévues par le Contrat et sont donc confidentiels et ne peuvent être divulgués à aucun tiers sans le consentement écrit du Vendeur, même après la résiliation, pour quelque raison que ce soit, du présent Contrat. L'Acheteur

s'engage à respecter tous droits de propriété industrielle auxquels le Vendeur ou le fournisseur du Vendeur pourrait avoir droit et sera responsable de tout dommage résultant du non-respect de cette obligation.

## **10. Responsabilité**

**10.1** Toutes réclamations à l'encontre du Vendeur qui ne sont pas explicitement autorisées en vertu du Contrat ou des présentes Conditions Générales de Vente standard seront expressément exclues dans la mesure où cela est légalement admissible.

**10.2** Toute demande de dommages et intérêts de l'Acheteur sera prescrite dans un délai de six (6) mois à compter de la connaissance des dommages par l'Acheteur. Si ce délai de prescription de six mois pour les demandes de dommages et intérêts n'est pas valable en vertu des lois applicables, ce délai sera réputé prolongé jusqu'au délai de prescription minimum autorisé en vertu de ces lois applicables.

**10.3** Toute responsabilité du Vendeur pour négligence légère sera exclue, à l'exception des cas de dommages corporels et des dispositions légales impératives.

**10.4** Le montant de toutes réclamations en dommages et intérêts justifiées au fond conformément aux dispositions légales impératives et/ou conformément au Contrat et aux présentes Conditions Générales de Vente standard sera en tout état de cause limité au prix d'achat de la livraison respective, sauf en cas de faute lourde ou de dol. Toute responsabilité pour manque à gagner, dommage indirect ou consécutif causé par un défaut de la marchandise sera exclue, sauf cas de faute lourde ou de dol. Toute responsabilité pour les dommages imprévisibles sera exclue dans la mesure permise par les lois applicables au Contrat.

## **11. Responsabilité du fait des produits**

**11.1** L'Acheteur est tenu d'utiliser les marchandises fabriquées, importées ou mises en exploitation commerciale par le Vendeur conformément à leurs spécifications, et de s'assurer que ces marchandises (également en tant que matières premières ou composants) ne seront mises à la disposition que des personnes qui connaissent les dangers et

les risques attachés à ces produits pour une utilisation conforme aux spécifications et/ou ne seront mises en exploitation commerciale que par ces personnes.

**11.2** Toute propriété spécifique des produits du Vendeur ne sera réputée convenue que si elle est confirmée explicitement par écrit. Le Vendeur ne sera pas responsable des dommages dus à la construction défectueuse d'un produit dont les marchandises livrées par le Vendeur constituent un composant ou causés par des instructions d'utilisation du fabricant de ces produits.

**11.3** En outre, si l'Acheteur utilise les marchandises livrées par le Vendeur comme matières premières ou composants pour ses propres produits, l'Acheteur sera tenu lors de l'utilisation commerciale de ces produits d'étendre les informations obligatoires à fournir aux consommateurs en vertu du droit de la responsabilité du fait des produits aux marchandises livrées par le Vendeur.

**11.4** L'Acheteur est tenu d'observer les produits mis en vente par lui également après les avoir mis en vente quant à toutes propriétés ou dangers préjudiciables en rapport avec leur utilisation ainsi que d'être attentif aux développements scientifiques et techniques relatifs à ces produits et d'informer immédiatement le Vendeur de tous défauts des marchandises livrées par le Vendeur qu'il aurait ainsi détectés.

**11.5** L'Acheteur indemniserà le Vendeur de toutes responsabilités, pertes, dommages, coûts et dépenses encourus par le Vendeur en raison d'un manquement de l'Acheteur à se conformer aux dispositions ci-dessus.

**11.6** Si l'Acheteur ou le Vendeur a indemnisé un tiers en raison d'un produit défectueux en vertu de dispositions impératives de la loi sur la responsabilité du fait des produits et si un recours est intenté, la charge de la preuve que le défaut du produit final a été causé ou en partie causé par un défaut des marchandises livrées par le Vendeur incombe toujours à l'Acheteur. Les recours de l'Acheteur contre le Vendeur seront par ailleurs considérés comme exclus, sauf en cas de faute lourde ou dol.

## **12. Renonciation**

**12.1** Un manquement du Vendeur à exercer ou à faire valoir ses droits en vertu des présentes



ne sera pas considéré comme une renonciation à un tel droit ; par conséquent, le droit d'exercer ou de faire valoir un tel droit ultérieurement est explicitement réservé.

### 13. Droit applicable, juridiction compétente

**13.1** Le Contrat ainsi que les présentes Conditions Générales de Vente standard seront régis par le droit du pays où le Vendeur a son siège social tel que modifié au moment de la conclusion du Contrat.

**13.2** L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est explicitement exclue par la présente.

**13.3** Tous les litiges découlant de ou en rapport avec un Contrat ou avec les présentes Conditions Générales de Vente standard, ou toute violation, résiliation ou nullité de celles-ci, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal ayant la compétence territoriale et la compétence au fond du site du Vendeur. De tels litiges pourront également être portés devant le Tribunal territorialement compétent du siège social de l'Acheteur, à la seule discrétion du Vendeur.

### 14. Dispositions diverses

**14.1** Une notification faite au nom du Vendeur ne sera juridiquement contraignante que si elle est émise par le nombre requis de représentants autorisés (directeurs généraux, signataires autorisés, mandataires).

**14.2** Toute convention entre le Vendeur et l'Acheteur devra se faire par écrit. Les accords verbaux sont nuls. Les modifications des présentes Conditions Générales de Vente standard ne seront effectives que si elles sont faites par écrit. Cette exigence sera également réputée satisfaite en cas de transmission par télécopie ou par courrier électronique.

**14.3** Si l'une quelconque des dispositions d'un Contrat ou des présentes Conditions Générales de Vente standard devait être inapplicable en tout et/ou en partie, les autres dispositions resteront valables. Dans le cas de telles dispositions inapplicables partielles, les dispositions inefficaces et/ou inapplicables doivent être

remplacées par des dispositions qui reflètent le plus fidèlement possible l'intention des dispositions inapplicables.

### 15. Envoi électronique des documents

**15.1** Sous réserve que l'Acheteur l'accepte séparément et par écrit, les documents pertinents pour sa commande (par ex. confirmation de commande, bon de livraison, facture, etc.) seront envoyés à l'Acheteur par e-mail ou sous une autre forme électronique appropriée. Toutes les transmissions à l'adresse e-mail ou à toute autre adresse électronique indiquée par l'Acheteur seront réputées remises à l'Acheteur dès leur envoi.

### 16. Traitement des données à caractère personnel

**16.1** Chaque partie respectera ses obligations en vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), Règlement 2016/679 (le « **Règlement** »). Les parties reconnaissent et acceptent réciproquement que les données à caractère personnel de l'Acheteur seront collectées par le Responsable du traitement (« **le Responsable du traitement** » ou le **Vendeur**) pour l'exécution du Contrat et/ou des mesures précontractuelles, dans le strict respect de la Législation relative à la protection de la vie privée et tel que prévu à l'article 13 du Règlement. Le Vendeur informera l'Acheteur que les finalités, les méthodes de traitement et de stockage des données à caractère personnel sont intégralement décrites dans la Déclaration de politique de confidentialité du Client conformément à l'article 13 (la « **Déclaration de politique du client** »), envoyée à l'Acheteur pendant la phase de collecte des données et/ou en cas de mises à jour. Dans le cadre du contrat d'achat et de vente avec l'Acheteur, le Vendeur, en qualité de Responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel suivantes, à titre d'exemple mais sans s'y limiter : les coordonnées personnelles et les coordonnées (telles que, à titre d'exemple mais sans s'y limiter, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, le nom et le prénom de la personne de contact du client, le numéro de TVA, le numéro d'identification

fiscale, la dénomination sociale lorsqu'elle contient des données à caractère personnel, obtenues lors de relations contractuelles ou précontractuelles avec le Vendeur). Le Responsable du traitement aura le droit de compléter la liste ci-dessus si nécessaire pour la poursuite des finalités indiquées dans la Fiche d'information client précitée. Les données fournies par l'Acheteur peuvent être partagées avec des personnes physiques autorisées par le Responsable du traitement conformément à l'article 29 du Règlement en raison de l'exécution de leurs tâches, et/ou avec des sociétés du Groupe RDM et/ou des prestataires de services et consultants externes qui agissent généralement en tant que sous-traitants des données conformément à l'article 28 du Règlement, ou des personnes, entités ou autorités auxquelles il est obligatoire de divulguer ces données conformément aux dispositions légales ou aux décisions des autorités. Le Responsable de traitement s'interdit de transférer des données en dehors de l'Espace économique européen. Les données sont traitées par des outils manuels, électroniques et télématiques ayant une logique strictement liée aux finalités elles-mêmes et, en tout état de cause, par des méthodes garantissant la sécurité et la confidentialité des données, ainsi que le respect des obligations spécifiques édictées par la loi. L'Acheteur a le droit de demander au Responsable du traitement l'accès aux données, de les corriger, de les supprimer, de limiter leur traitement ou de s'opposer à leur traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données. Dans tous les cas, veuillez vous référer aux Informations du Client pour tout ce qui n'est pas expressément indiqué aux présentes.

#### **17. Décret Législatif 231/2001, Code d'éthique, Code anticorruption, Politique antitrust**

**17.1** Le Vendeur a adopté son propre Code d'éthique, d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au Décret législatif 231/01 (ci-après dénommé le « **Modèle 231** »), Code de conduite pour la gestion des relations avec l'Administration Publique et les tiers (ci-après le « **Code anticorruption** ») et un « Programme de

conformité antitrust », publié sur le site internet du Groupe RDM ([www.rdmgroup.com](http://www.rdmgroup.com)), librement accessible gratuitement pour tous. En signant le Contrat, l'Acheteur déclare expressément avoir pris connaissance du Code d'éthique, du Modèle 231, du Code anticorruption et du « Programme de conformité antitrust » du Groupe RDM, avoir compris et reconnu son objet et son contenu et s'engage par les présentes : (i) à respecter et à faire respecter par ses employés et sous-traitants les principes qui y sont énoncés, et (ii) à en respecter, sans aucune limite, réserve ou condition, le contenu pendant toute la durée du présent Contrat.

**17.2** Le manquement par l'Acheteur de l'une quelconque des dispositions du Code d'éthique, du Modèle 231, du Code anticorruption et du « Programme de conformité antitrust » entraînera la violation flagrante de ses obligations et donnera droit au Vendeur de résilier le Contrat avec effet immédiat, tel que prévu par les réglementations locales applicables, sans préjudice de la réparation des dommages causés.

Les Parties déclarent que chaque partie du présent Contrat a été discutée et définie d'un commun accord. Par conséquent, les conditions abusives (Art. 1.3 (Primauté des CGV du Fournisseur), 2 (Commandes), 3.3 (Livraison hors délai), 3.4 (Droit unilatéral de modification de prix), 4.3 (Droit de résiliation du Vendeur), 4.4 (Absence de compensation), 6 (Défaut de l'acheteur), 7 (Force Majeure), 8 (Garantie), 10 (Responsabilité), 11 (Responsabilité du fait des produits), 12 (Renonciation), 13 (Droit applicable, juridiction compétente), 17.2 (Droit de résiliation du contrat) sont entendues comme étant expressément acceptées par les deux Parties, de la manière et dans les conditions prévues par la législation nationale applicable.